Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20261028-CC_2026_10_N140-DE

Haut-Léon Communauté

Extrait du registre des délibérations
Session ordinaire
Conseil Communautaire
Séance 28 octobre 2026 – 19 heures

Le Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Services des Carmes, à Saint-Pol-de-Léon.

PRÉSENTS : Sophie AUTRET - Éric GRALL - Stéphane RIOU - Marie-Josée CAROFF - Michèle QUEAU - Véronique LE BOULCH - Jean-Michel SEVERE - Éric LE BOUR - François ROUE - Karine LE JEUNE - Éric MIOSSEC - Mélanie YVEN - Gildas BERNARD - Marie-Pierre ABARNOU - Pascale BOU LAHDOU - Gilbert CHAPALAIN - Stéphane CLOAREC - François MOAL - Anne DANIELOU - Jean-Luc BONIS - Myriam BERNARD - Hervé GAUCHER - Jacques EDERN - Jacques PONTU - Thierry GAUDEC - Jocelyne PINVIDIC - Joseph QUEMENER - Guy LE DUFF - Stéphanie DUMONT - Catherine GOURMELON - Thierry MOAL - Gilles GOMBERT - Roger BOSSARD - Emmanuelle RENAUD - Éric LE DUFF - Hervé JEZEQUEL - Bruno CORILLION - Carole AUTRET – Paul GOARANT lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Dominique AZOU (Directeur Général Services), Véronique GUYONVARCH (Directrice Générale Adjointe).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Marlène ILHEU (pouvoir à Éric LE DUFF), Marc SIMON (pouvoir à Pascale BOU LAHDOU), Maël SAILLOUR (pouvoir à Véronique LE BOULCH), Frank COCAIGN (pouvoir à Sophie AUTRET), Anne-Sophie KERBRAT (pouvoir à Carole AUTRET)

Date de la convocation :	**Membres du Conseil :**	**Présidence de séance :**
22 octobre 2026	En exercice : 44	Stéphane CLOAREC
Date d'affichage :	Présents : 39	**Secrétaire de séance :**
22 octobre 2026	Votants : 44	Gildas BERNARD

Pacte de gouvernance

Numéro d'ordre	**Nomenclature**	**Rapporteur**
CC-2026-10-N140	5.7	Stéphane CLOAREC

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer un « Pacte de gouvernance » après le renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires dont le contenu peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles est associée la commune concernée lorsqu'une décision de la Communauté n'a d'effets qu'à son égard ;
- Les conditions dans lesquelles la Communauté peut confier aux communes membres, par convention, la gestion de services ou d'équipements qui relèvent de ses compétences ;
- Les conditions dans lesquelles le bureau de la Communauté peut proposer de réunir la Conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- La création de commissions spécialisées auxquelles sont associés les maires ;
- La création de « Conférences territoriales des maires » selon des périmètres géographiques et de compétences qu'il détermine ; leur fonctionnement est encadré par le Règlement Intérieur de l'organe délibérant de la Communauté ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services (prestation, mise à disposition, services communs) entre une commune, une partie des communes, toutes les communes et la Communauté ;
- Les conditions dans lesquelles le Président de la Communauté peut déléguer au Maire d'une commune l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant, d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ; dans cette hypothèse le pacte fixe les conditions dans lesquelles le Maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de la Communauté via une mise à disposition de services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des Femmes et des Hommes au sein des instances communautaires ;
- Les conditions d'ouverture de la participation aux Commissions Communautaires : les élus suppléant le maire ou ayant délégation, non membres de ces Commissions, peuvent y assister mais sans participer aux votes ; le maire peut également désigner un élu au sein de son conseil municipal pour suppléer un membre empêché de la commission…

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20261028-CC_2026_10_N140-DE

L'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose, après le renouvellement général des Conseils Municipaux, un débat et une délibération au sein du Conseil Communautaire sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de gouvernance.
Si le Conseil communautaire décide d'élaborer un pacte de gouvernance, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois suivant la transmission du projet de pacte.
Cet article du CGCT n'impose donc pas l'adoption d'un pacte de gouvernance ; si le Conseil Communautaire décide de ne pas en élaborer, la démarche s'arrête à ce débat et à cette délibération.
La consultation des conseils municipaux n'intervient que si l'organe délibérant décide d'élaborer un pacte de gouvernance.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir rappelé que :

- Haut-Léon Communauté dispose d'une organisation permettant une association étroite et permanente des communes membres à la gouvernance communautaire ;
- L'ensemble des Maires des communes disposent d'une fonction de Président ou de Vice-Président au Bureau communautaire où toutes les communes membres sont donc représentées ;
- Une Conférence des maires, représentant l'ensemble des communes du territoire communautaire, se réunit régulièrement afin d'aborder spécifiquement, lorsque cela est nécessaire, les enjeux intéressant le bloc local.
- Chaque commune est représentée au sein des 4 Pôles communautaires et participe ainsi à la construction des politiques publiques en amont de leur examen par les instances décisionnelles.
- Cette organisation est complétée par différentes instances spécialisées associant régulièrement les communes (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, Charte de gouvernance d'élaboration du PLUi-h…) ainsi que par le Conseil Communautaire lieu de décision et d'expression de l'ensemble des Conseillers Communautaires des communes membres ; cette dernière instance dispose d'un règlement intérieur spécifique, adopté par l'Assemblée Délibérante, régissant notamment ses modalités d'organisation et d'expression.
- Au moins une fois par trimestre, les Directeurs Généraux et Secrétaires Généraux communaux et la Direction Générale de HLC se réunissent afin d'échanger sur l'actualité communautaire et sur les sujets d'intérêt commun, contribuant ainsi à une bonne information et à une coordination renforcée entre la Communauté et ses communes membres.
- Diverses autres démarches sont engagées comme le Forum de l'Intercommunalité organisé en début de mandature, le Séminaire d'élaboration du projet de territoire, la Conférence Annuelle des Conseillers Municipaux et des représentants de la société civile en début d'année durant laquelle l'actualité annuelle de la Communauté est présentée…
- Les Statuts Communautaires, entérinés au moins par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres, encadrent l'exercice des compétences communautaires.

Après avoir pris connaissance de l'avis défavorable des membres du Bureau du 21 octobre 2026 relatif à l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de ne pas élaborer de Pacte de gouvernance, l'organisation actuelle de la Communauté permettant déjà d'assurer une association étroite des communes membres à la gouvernance communautaire.

Présents	**39**
Pouvoirs	**5**
Votants	**44**
Pour	**44**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Le Président
Stéphane CLOAREC

Le Secrétaire de Séance
Gildas BERNARD